

COMMUNE DE LEYME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

Séance du mardi 19 juillet 2022 à 21h00

Convocations adressées le 12/07/2022

Présents : MM Descargues, Erales, Mamoul, Pellat, Roumegous, Tillet, Vérove et Mmes Cavarroc, Laroze, Marcihac et Mazot.

Absent(s) : M. Brun

Pouvoir(s) : M. Marc Brun pour Mme Cavarroc

Secrétaire de séance : Mme Hermine Laroze

Début de la séance : 21h10

Ordre du jour :

- Approbation des précédents comptes-rendus
 1. Délibération Devis rénovation du tambour de l'église
 2. Délibération Choix prestataire pour les frelons asiatiques
 3. Délibération Changement du nom des acquéreurs du lot 2
 4. Délibération Cession parcelles des Fraux
 5. Délibération Chemin Conques – Rocamadour
 6. Délibération Intégration dans le Limargue
 7. Délibération Diagnostique énergétique du logement de la poste
 8. Délibération « ENT Ecole »

- Informations et Questions diverses
 - Réforme des règles de publicité et de publication des actes
 - Cantine à 1€
 - Retour du SDAIL : devis demandé
 - Point station épuration

- **Approbation des comptes rendus précédents**

Validés

1. Délibération Devis rénovation du tambour de l'église

M. le Maire

Donne la parole à M. Descargues. Ce dernier introduit le projet sur lequel il lui avait été demandé de travailler, intitulé : projet de préservation, rénovation et valorisation du patrimoine culturel de l'église de Leyme.

L'étape actuelle de ce projet consiste à rénover le tambour, totalement vétuste et en dysharmonie avec l'intérieur de l'église.

M. Erales prend la parole pour faire part que ce projet n'aurait pas dû être traité par 1 seule personne mais aurait dû faire l'objet d'une commission

M. Erales juge le projet trop massif et imposant pour l'église de Leyme

M. Mamoul rappelle qu'il y a depuis longtemps la volonté de changer les portes les actuelles portes en contre-plaqué.

M. Erales décide de quitter la salle et de ne pas prendre part au vote. Il demande que cela soit mentionné sur les divers écrits et actes.

M. Descargues reprend la parole pour expliquer qu'il a travaillé avec le Chargé de mission patrimoine mobilier du Lot pour trouver un prestataire local en capacité de faire une proposition qui fasse une transition esthétique entre le tambour et l'intérieur de l'église. Il informe que la rénovation doit se faire dans son ensemble et dans une vision à long terme.

La menuiserie Cayre a fait une proposition validée par l'architecte de l'UDAP. Le devis présenté chiffre les travaux à 34 860€ TTC.

De vifs échanges ont lieu entre partisans d'une version verre et ceux d'une version bois.

Il est convenu que la solution verre nécessitant l'emploi de verre sécurité, augmentant le coût du projet.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, décide par 9 voix pour dont un pouvoir et 2 abstentions (Mme Marcilhac et M. Pellat) :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Du fait de cette validation, M. Descargues annonce son accord pour continuer à gérer le projet.

A noter le retour de M. Erales pour toute la suite du Conseil Municipal.

2. Délibération Choix prestataire pour les frelons asiatiques

M. le Maire,

Rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, suite au travail de M. Descargues, il a été voté un montant forfaitaire de participation de la commune mais rien concernant le choix du prestataire que la commune pourrait être amenée à utiliser.

N'ayant pas reçu l'intégralité des devis attendus, il est décidé d'ajourner cette délibération.

3. Délibération Changement de nom des acquéreurs du lot n°2 du lotissement Les Platanes

M. le Maire,

Rappelle la délibération n°2022/05/05-03 décidant la vente du lot n°2 du lotissement Les Platanes à M. Laurent JOUVE et Mme Isabelle ROHART au tarif de 14 993.24 € TTC,

Explique que

- Mme Rohart et M. Jouve ont, en fait, constitué une société civile immobilière, dénommée LISHIM, dont le siège social est situé à Souillac, 46200, Boulevard des Molières.
- lors de la signature de la promesse de vente, le 6 juillet dernier, chez le notaire, il a été mentionné que M. Jouve et Mme Rohart se portaient acquéreurs, avec faculté de substitution, mais que la Société LISHIM serait bien indiquée en tant qu'acquéreur dans l'acte authentique de vente,

Indique au Conseil qu'il convient de corriger la délibération n°2022/05/05-03 en conséquence,

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de corriger les bénéficiaires de la vente du lot n°2 comme indiqué ci-dessus

4. Délibération Cession parcelles des Fraux

M. le Maire,

Fait part au Conseil municipal, dans la continuité de la cession de la parcelle AI 167 à Monsieur Guy Pradayrol acté le mois dernier, de la proposition de cession de la parcelle AI 168 située lieu-dit Les Fraux à Monsieur Denis Guillaumin, domicilié 1297 Route des Fraux,

Expose que celui-ci l'a accepté par courrier reçu en mairie le 30 juin 2022,

Indique au Conseil que cette parcelle de 14 m² abrite une ancienne pompe d'eau qui servait à alimenter en eau la maison de la famille Calmettes,

Précise au conseil que cette parcelle AI 168 clôturée et non ouverte au public, appartenant au domaine privé de la commune, est enclavée dans la parcelle AI 215 appartenant à M. Guillaumin,

Explique que les travaux d'extension du réseau AEP dans ce secteur ont permis de raccorder cette maison, la pompe devenant inutile,

Propose au conseil de vendre cette parcelle en l'état, à l'euro symbolique à Monsieur Denis Guillaumin, à charge pour lui de supporter les frais notariés incombant à cette cession.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente de la parcelle AI 168 à l'euro symbolique

5 Délibération Chemin Conques -Rocamadour

M. le Maire ,

Rappelle qu'une délibération avait été prise en 2015 décidant l'adhésion de la commune à l'association Visages de SEGALA dont le but était de promouvoir le chemin de randonnée allant de Conques à Rocamadour, en passant par Leyme.

MM Erales et Pellat informent que ce chemin ne suivrait que les crêtes pour rejoindre le GR au niveau de Ruyères. Il n'y aurait pas de frais de balisage pour la commune et l'entretien des chemins est déjà existant.

N'ayant pas reçu l'intégralité des documents attendus, il est décidé d'ajourner cette délibération.

6 Délibération Intégration dans le projet du Limargue

M. le Maire

Informe avoir reçu une proposition du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de rejoindre leur réseau ;

Rappelle que leur réseau passera à proximité du réservoir des Travers ;

Explique avoir rencontré à plusieurs reprises M. Gilles Pleimpont, Président du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala, et il lui a apporté toutes les explications nécessaires. Le principal avantage qui ressort de cette adhésion est l'assurance d'avoir toujours de l'eau à disposition, d'autant plus que la commune a l'obligation de fournir en eau l'ICM dans le cas où l'Institut aurait des soucis d'approvisionnement. Il est à noter que la commune continuera à assurer la gestion de l'entretien et de distribution des réseaux d'eau.

Propose de rejoindre le Syndicat pour ce qui concerne le château d'eau des Travers avec un potentiel de 65 compteurs et de légitimer celui de Piers où déjà 35 compteurs sont concernés.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Au cours des échanges, il s'avère que cette proposition constituerait une assurance pour la commune compte tenu de son obligation de fournir l'eau à l'ICM.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de demander son intégration au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala, pour le raccordement du Château d'eau des Travers et la légitimation du Château d'eau de Piers
 - d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser cette adhésion.,

7 Délibération Diagnostique énergétique du logement de la poste

Le Maire,

Signale au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réfection du logement communal, il serait intéressant de faire effectuer un diagnostic énergétique du logement avant de remettre le bien à la location.

En effet, en consultant le site du ministère de l'écologie, concernant les obligations en terme notamment de performances énergétiques des logements, on apprend que

1/ le diagnostic technique doit obligatoirement être joint au contrat de location

2/ les logements ayant un classement en lettre F ou G ont l'interdiction d'être augmentés entre 2 locataires

3/ les logements G seront interdits de location à partir de 2025 et ceux en F à partir de 2028.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser M. le Maire à faire réaliser les diagnostics énergétiques pour le logement communal

8 Délibération « ENT Ecole »

M. le Maire,

Informe le Conseil Municipal d'un courriel reçu de l'Académie de Toulouse concernant le déploiement de ENT Ecole c'est-à-dire Espace Numérique de Travail.

L'ENT est l'un des leviers identifiés pour développer les usages du numériques dans les classes.

Par définition, l'ENT constitue le prolongement numérique de l'école, en offrant à chaque usager un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.

ENT-École est accessible par conventionnement de la collectivité pour 45 € par école et par an.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-Ecole) pour l'année scolaire 2022-2023 avec l'Académie de Toulouse

• Informations

- Réforme des règles de publicité et de publication des actes

A compter du 1^{er} juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en Le logiciel utilisé (Stela) pour le dépôt des délibérations étant un produit appartenant au Centre de Gestion 46, que celui-ci est également le gestionnaire de notre site internet, il nous sera possible, après activation d'un lien, d'avoir les délibérations mises en ligne directement après leur validation dans le logiciel Stela.

Cette prestation est gratuite.

- Cantine à 1€

Point de la situation : M. Pellat présente la signification des divers niveaux de quotient familial ainsi que la trame sur laquelle il travaille pour la tarification à mettre en place.

Il informe également qu'il conviendra de prendre une délibération pour valider les tarifs à mettre en place à la rentrée scolaire.

- Retour du SDAIL sur la problématique de la sécurité routière

Devis demandé en lien avec le rapport qu'ils nous ont envoyé.

M. Mamoul en profite pour signaler que des panneaux continuent à disparaître sur la commune.

- Point Station épuration

Le projet suit son cours. Les études géotechniques ont été faites.

M. le Maire attire l'attention des élus que le financement ne pourrait inclure que maximum 50% de subvention car par 2 fois, le projet a été reporté, laissant passer de possibilités de subventions plus intéressantes.

Pourraient participer au subventionnement : la DETR et l'agence de l'Eau.

• Questions diverses

- ⇒ Adhésion Association Art & Patrimoine

Les frais d'adhésion sont de 10€ ; il conviendra de prendre une délibération

- ⇒ Agément du stade

M. Mamoul informe que le positionnement est bon et qu'il y a de la place pour mettre en place, dans l'avenir une guérite et des buts supplémentaires

Les devis ont été reçus :

- Guérite 850€ auxquels il faudra ajouter les frais pour la chappe
- Buts amovibles : 2000€

- ⇒ Espace Thamié :

Le dossier est toujours entre les mains de l'assurance car pas d'accords avec les conclusions des experts

- ⇒ Chiens errants :

M. Roumegous évoque et demande à ce que soit pris en compte la gêne occasionnée

Fin de la séance : 23h48

Le Maire,



Marc TILLET.



La Secrétaire de séance

Hermine LAROZE

